

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 08 avril 2025

Le huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le trois avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, Maire.

Étaient présents : MM OTERO, PARIS, VERET, DURNERIN, PAPILLON, FOSSE, VADCAR, MME BERNARD

Absents excusés : MME GALLI (POUVOIR M DURNERIN), M RILLAERTS (POUVOIR MME BERNARD), M TESTU (POUVOIR M PAPILLON), MME POTIER (POUVOIR M OTERO), MME CALONNE (POUVOIR M PARIS)

Secrétaire de séance : Sandrine BERNARD

Conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1 – Ressources Humaines (Délib 2025/008 à 2025/013)

Afin de permettre la progression de carrière de ses agents, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents obligatoires élaborés par le Centre de Gestion 76 afin de permettre aux agents la possibilité d'avancer de grade. Ces documents sont les Lignes Directives de Gestion ainsi que le tableau présentant les taux de promotion.

Les Lignes Directives de Gestion sont spécifiques à la commune et prennent en considération sa taille, ses effectifs, les besoins des agents et les exigences de sécurité sur le territoire.

Le taux de promotion correspond aux taux indiqués par la commune afin de promouvoir les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux permet à la commune de désigner le nombre de personnes pouvant être promues par rapport au nombre de personnes éligibles. Un taux de promotion de 100% permet à tous les agents de pouvoir prétendre à une promotion contrairement à un taux à 0% correspondant à l'impossibilité des agents à être promus même après avis du Comité Social Territorial.

En cas de possibilité de promotion interne, le Centre de Gestion envoie une liste de personnes éligibles à un avancement de grade. La commune édite un tableau indiquant les personnes qu'elle souhaite promouvoir. Le Comité Social Territorial donne ainsi son avis sur la décision de la commune et donc son accord ou non de promotion.

En cas de promotion interne et donc d'avancement de grade, le poste occupé par la personne promue doit être fermé pour pouvoir ouvrir un poste correspondant au grade obtenu par l'agent.

Fermetures de deux postes d'agent technique territorial (Délib 2025/008)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité pour la commune de procéder à la fermeture de deux postes d'agent technique territorial. Ces suppressions sont rendues nécessaires par la promotion interne de deux agents sur ces postes occupées.

Les deux agents se verront affecter à un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire demande l'approbation de la suppression des deux postes d'agent technique territorial à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés :13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Ouverture de deux postes d'agent technique territorial de 2^{ème} classe (Délib 2025/009)

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire d'ouvrir deux postes d'agent technique territorial de 2^{ème} classe en vue des deux promotions d'agent concernés. Afin que ces avancements soient considérés comme recevables et applicables aux nécessités de service de la commune, ces deux postes doivent être ouverts.

Monsieur le Maire demande l'approbation de la création des deux postes d'agent technique territorial de 2^{ème} classe de l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés :13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Fermeture du poste de technicien principal de 2^{ème} classe (Délib 2025/010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent de la commune est éligible au grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Ainsi, la fermeture du poste occupé, celui de technicien principal de 2^{ème} classe, est nécessaire afin de pouvoir promouvoir cet agent.

Monsieur le Maire demande l'approbation de la suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe de l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés :13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Ouverture du poste de technicien principal de 1^{ère} classe (Délib 2025/011)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir le poste de technicien principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné.

Monsieur le Maire demande l'approbation de la création du poste de technicien principal de 1^{ère} classe de l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Modification du RIFSEEP et CIA (Délib 2025/012)

Monsieur le Maire indique qu'avec la prise de fonction de la nouvelle secrétaire générale de mairie en contrat sur le grade de Rédacteur territorial et la nomination au grade d'agent de maîtrise, une modification de la délibération 2022/017 sur l'établissement de RIFSEEP et CIA pour les agents est indispensable.

Le poste d'adjoint administratif a été supprimé de ce tableau, suite au départ de l'ancienne secrétaire de Mairie, pour donner place au grade de rédacteur territorial. La mention du grade d'agent de maîtrise a été apposé sur le tableau concernant le grade d'agent technique territorial. Les autres tableaux resteront inchangés.

Monsieur le Maire demande l'approbation des nouveaux tableaux de RIFSEEP et CIA de l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Validation du taux de promotion des agents. (Délib 2025/013)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'établir les lignes directives de gestion de la commune ainsi que le taux de promotion des agents de la commune. Ces deux actes sont indispensables pour permettre aux agents éligibles de bénéficier d'un avancement de grade. Les avancements de grade sont proposés par le CDG76 qui vérifie l'éligibilité des agents à pouvoir bénéficier de ces avancements.

La commune doit ainsi fermer le poste ouvert à l'ancien grade que tenait l'agent et ouvrir un poste relatif au nouveau grade obtenu.

Monsieur le Maire indique que les recommandations du Comité Social Territorial sont que les entretiens annuels obligatoires doivent être reconduits pour cette année 2025 et doivent être réalisés

tous les ans. Concernant la protection sociale, elle doit être obligatoirement mis en place pour le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée délibérante du taux de promotion égal à 100 %.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

2-Clôture du budget 2024 (Délib 2025/014 à 2025/016)

Présentation et approbation du Compte administratif (Délib 2025/014)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les résultats du compte administratif comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	832 016,68 €	
DEPENSES	612 352.18 €	
TOTAL	+219 664,50 €	Excédent 2024
	+ 337 170,49 €	Excédent N-1 (2023)
	+556 834,99 €	Excédent cumulé Fonctionnement (N- 1) + N

INVESTISSEMENT

RECETTES	210 717,35 €	
DEPENSES	392 298,50 €	
TOTAL	-181 581.15 €	Déficit 2024
	+14 367,02 €	Excédent N-1 (2023)
	- -167 214.13€	Déficit cumulé Investissement (N- 1) + N

Conformément à l'article L2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune quitte momentanément la séance et le doyen d'âge de l'assemblée délibérante doit présider le vote de ce compte administratif 2024. Monsieur Philippe PARIS, le doyen, demande l'approbation du compte administratif à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés :11

Abstention : 0

Pour : 11

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Monsieur le Maire peut donc réintégrer la séance.

Délibération validant le Compte de Gestion 2024 (Délib 2025/015)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion pour l'année budgétaire 2024. Ce compte de gestion a été établi par le receveur, approuvé par le comptable public et par Monsieur le Maire. Il retrace toutes les opérations de dépense et de recette de l'année 2024. Il correspond aux opérations enregistrées sur le logiciel de comptabilité tenu par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, l'approbation du Compte de Gestion 2024.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Affectation des résultats : (Délib 2025/016)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a pu réaliser un excédent dans la section fonctionnement mais est déficitaire dans la section investissement. De ce fait, les subventions que la commune a obtenu pour les travaux réalisés en 2024 font l'objet d'un versement après service fait. Dans ce cas, le reste de subventions pour la RD122, celle pour le chauffage de l'école maternelle et le remplacement des alarmes incendie seront perçus en 2025.

Il présente le tableau d'affectation des résultats à l'assemblée délibérante.

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A LA SI 2024 ET LA SF 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+14367.02€	0€	--289435.92€	+398250€		+123181.10€
FONCT	+365919.63€	+28749.14€	+219664.50€			+556834.99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	+559946.53€
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0.00€
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00+556834.99
Solde disponible affecté comme suit :	0.00€
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	+556834.99€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2025) en dépense d'investissement	+275068.90€
Résultat reporté en dépenses investissement (ligne 001/2025)	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	+559946.53€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, l'approbation de l'affectation des résultats de l'année 2024 pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

[3- Budget 2025 \(Délib 2025/017 à 2025/024\)](#)

Etat des notifications des taxes (délib 2025/017)

Monsieur le Maire indique que l'état de notification des taxes a été établi lors de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2025. Il indique ne pas vouloir modifier ces taux.

Il demande l'approbation à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Présentation du Budget Primitif 2025 (Délib 2025/018)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le budget de fonctionnement reste assez similaire à celui de l'année 2024. Quelques augmentations sont dues à l'augmentation des charges que la collectivité doit engager.

Pour le budget investissement, les opérations sont : l'achat d'un tracteur tondeuse auto-portée d'occasion, une débroussailleuse, le paiement de la facture des cases de colombarium, la fin des travaux de la RD122, les travaux de relamping, les travaux de la future salle polyvalente, le matériel informatique, l'aire de retournement Impasse des écoles pour le service de ramassage des ordures ménagères géré par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante du budget primitif 2025 :

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Subvention 2025 : (Délib 2025/019)

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations sont indispensables pour leur permettre de rester actives : Les subventions proposées à hauteur de 6 500€ sont les suivantes :

Football Club de Vieux-Manoir : 1 200€

Club de la bonne entente : 500€

Amicale laïque : 800€

Association des Parents d'Élèves de Vieux-Manoir : 1 000€

Voyage CMJ : 1 000€

Coopérative Scolaire de Vieux-Manoir : 2 000€

Monsieur le Maire demande l'approbation des montants des subventions pour l'année 2025 à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Délibération validant les opérations de travaux (Délib 2025/020 à 2025/024)

Délibération 2025/020 : Salle Polyvalente

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les demandes de subventions pour la construction de la salle polyvalente ont été déposées. La construction de la salle polyvalente ne pouvant se faire sans subventions en complément d'un emprunt dont les conditions restent à définir en fonction du besoin de financement.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que la dépense des travaux est estimée à 360 000€ pour l'année 2025, les travaux seront financés avec un emprunt à hauteur de 97 000€ et le reste sera auto-financé. Un emprunt complémentaire sera nécessaire pour couvrir le reste de la dépense à supporter en 2026.

Le montant total des dépenses est estimé à hauteur de 1 499 700.44€ TTC.

Pour l'année 2025, le coût de la salle polyvalente est de :

2131 : Construction salle Polyvalente :360 000€

1641 : Emprunt à rembourser : 20 000€

1641 : Emprunt donné : 300 000€

Monsieur le Maire demande l'approbation des montants attribués à la dépense d'investissement pour la construction de la salle polyvalente pour l'année 2025 à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Délibération 2025/021 : Equipement entretien espaces verts :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les équipements utilisés par les agents techniques territoriaux sont obsolètes et que des investissements sont à réaliser.

2157 : Tracteur Tondeuse auto-portée : 19 000€

2157 : Débroussailleuse : 1 000€

Monsieur le Maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés :13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Délibération 2025/022 : Aire de retournement :

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer une aire de retournement Impasse des écoles pour que les rippers de la Communauté de Communes puissent éviter de pratiquer la rue en marche arrière.

203 : Frais d'études : 1 500€

2111 : Achat terrain : 500€

2151 : Travaux aire de retournement : 20 000€

Monsieur le Maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés :13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Délibération 2025/023 : Réparation de l'église :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'église a subi des avaries de toitures sur le clocher suite à une tempête durant l'hiver et signale par ailleurs des désordres sur les plâtres dont l'origine est indéterminée. Il est donc proposé la réparation de la toiture ainsi qu'un diagnostic de la structure soit entrepris :

2188 : Réparation de la toiture : 30 000€
2161 : Diagnostic de l'église : 15 000€

Monsieur le maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés :13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

Délibération 2025/024 : Aménagement RD122 et route du Moulin d'Ecalles

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux concernant la RD122 et la route du Moulin d'Ecalles sont presque terminés et doivent prendre fin dans le 1er semestre de l'année 2025. Les dépenses qui restent à programmer sont les suivantes :

2151 : Travaux RD122 et Route du Moulin d'Ecalles : 165 091€
238 : Avance sur Travaux : 26 815€

Monsieur le maire demande l'approbation à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 8
Suffrages exprimés :13
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

4- Fongibilité des crédits (Délib 2025/025)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'en cas de budget limité dans certains articles, une décision modificative du budget doit être prise par le conseil municipal pour un article alors que dans un autre article du même chapitre l'argent est disponible.

Le but de la fongibilité des crédits (dans la limite de 7,5% de l'argent disponible) est qu'un article en manque d'argent pour honorer les factures peut se voir attribuer de l'argent qui est disponible sur un article du même chapitre.

Cette possibilité budgétaire a été mise en place par la loi du 28 décembre 2018 et pourra être mise en place dans la commune dès l'année 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que si la délibération concernant la fongibilité des crédits est acceptée, cela évite les réunions du Conseil Municipal urgentes pour parfois quelques dizaines d'euros manquant.

Cette fongibilité ne s'applique pas au chapitre des dépenses de personnel à savoir le chapitre 012.

Monsieur le maire demande l'approbation de la fongibilité des crédits à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

5-Délibération Commission Appel d'Offre (Délib 2025/026)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'après avoir publié un marché public sur le Bulletin officiel des Appels de Marché Public en procédure adaptée le 13 novembre 2024 et après réception des dossier transmis par les entreprises avant le 17 décembre 2024 à 12h, les 9 lots publiés ont trouvé des entreprises répondants aux exigences. Monsieur le Maire indique les entreprises retenues pour ces appels d'offres :

Après-analyse	Offre-économiquement-plus-avantageuse-après-analyse	
	Candidat	Montant-de-l'offre
Lot-1°:Gros-œuvre-Aménagement-extérieurs	EL38-Pinoli	243616.53€
Lot-2°:Charpente-et-bardage-bois	EL17-Prevost	115°790.11€
Lot-3°:Couverture	EL46-CIME	54°553.08€
Lot-4°:Menuiseries-extérieures-Métallerie	EL17-Prevost	67°079.39€
Lot-5°:Menuiseries-intérieures-Platerie-Plafonds-suspendus	EL36-BTH	159°551.44€
Lot-6°:Carrelages-Revêtements-de-sols	EL21-Avanti	51°590.70€
Lot-7°:Peintures	EL43-AEI	8°934.29€
Lot-8°:Plomberie-Chauffage-Ventilation	EL40-ANVOLIA	154°910.72€
Lot-9°:Electricité-courants-forts-et-faibles-Photovoltaïque	EL-36-SCAE	95°250.00€
TOTAL-(HT):		951°276.26€

Monsieur le maire demande l'approbation de la délibération approuvant les entreprises retenues afin d'engager la construction de la salle polyvalente à l'assemblée délibérante.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité accepte la proposition.

6-Question diverses.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une convention a été signée avec madame Binet suite à l'ouverture de sa boutique éphémère 2 jours par mois dans la salle des fêtes. Toutes les dates ont été fixées jusque la fin de l'année 2025, date à laquelle la convention prendra fin. La première date concerne le 10 et 11 avril 2025.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'une nouvelle bénévole s'occupe actuellement de la réouverture de la bibliothèque municipale. Elle souhaite réaliser quelques changements notamment dans le roulement des livres qui sont pour la plupart trop anciens pour être attractifs. Madame Bernard indique s'être mise en relation avec la médiathèque départementale. Sur une convention et suivant le nombre minimal de mètres carré disponibles de la bibliothèque, cette médiathèque peut prêter des livres récents. Tous les mois, les livres prêtés seront repris par la médiathèque départementale qui en prêtera de nouveaux.

Monsieur le Maire indique que la commune a prévu un budget de 500€ pour le rachat de livres et de matériel nécessaire à la bibliothèque communale. Il explique qu'il pourra être fait appel aux dons afin de permettre à la bibliothèque de pouvoir proposer des livres récents.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite réaliser une journée de réouverture de la bibliothèque avec un goûter ainsi que faire de la communication sur PanneauPocket. Ceci permettrait à la bibliothèque de renaître.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une personne de La Poste qui lui a indiqué que depuis la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) il est obligatoire dès le 1^{er} juin 2024 de certifier l'ensemble des adresses de la commune. Cette obligation vise à ce que les forces de l'ordre ainsi que les instances de sécurité puissent se rendre plus rapidement sur les lieux et soient sûrs d'arriver à la bonne adresse. Actuellement, aucune adresse n'est certifiée. Il indique vouloir opérer à cette initiative en 2026 par le recours à une prestation spécialisée d'un spécialiste de l'adresse entraînant la nécessité d'affecter un budget à préciser compte tenu que le travail ne pourra pas être pris en charge par le personnel communal.

La Poste a aussi présenté leurs aides pour s'occuper des personnes âgées. La commune peut être partie prenante d'une convention qui permet de maintenir un lien avec les personnes en détresse et seules. Cette offre pourra être étudiée ultérieurement.

Monsieur le Maire indique que la commune a lancé une consultation auprès des entreprises de vente de matériel d'espaces verts d'occasion afin d'acheter le futur tracteur tondeuse de la commune. Il évoque avoir demandé une réponse pour fin avril 2025 au plus tard.

Monsieur le Maire indique avoir publié une annonce afin de vendre le tracteur LEYLAND (obsolète et désormais sans usage) de la commune. Une publication d'annonce a été faite avec un prix de vente de 5500€ négociable.

Monsieur le Maire signale que le comité des fêtes s'est réuni le 7 avril 2025. Monsieur le Maire espère voir de nouvelles activités de prévues, après l'inactivité de l'association depuis 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une loi a été prise pour instaurer le scrutin de liste et à parité égale pour les communes de moins de 1000 habitants. Cette loi sera applicable pour les prochaines élections municipales, à savoir en mars 2026. Une liste de 15 personnes sera toujours mise en place pour la commune de vieux-manoir avec la possibilité de présenter une liste de minimum 13 personnes.

C'est donc la fin des listes plurinominal. Il ne sera plus possible de rayer un nom sur une liste, ce bulletin sera donc considéré comme nul.

Monsieur le Maire indique que de la pédagogie sera réalisée et que l'affichage concernant ce nouveau mode de scrutin sera fait lors des élections en 2026.

Madame Bernard indique avoir vu des jeunes adolescents pêcher sur la petite mare proche de l'autoroute. Les enfants ont été déposés par les parents. Vu la grande proximité avec l'autoroute, Monsieur le Maire indique signaler à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, propriétaire de la mare, ce type de pratique qui paraît dangereuse.

Clôture de la séance à 21h20